



MAIRIE DE LEUDEVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNÉE 2026 - 2027

1) MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'accueil d'enfants résidents et scolarisés dans une autre commune sera éventuellement possible en période extrascolaire selon les places disponibles (dans le respect des modalités d'inscription, les enfants de Leudeville restent prioritaires).

2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Horaires pendant les périodes scolaires (Établissement périscolaire)

Service	Horaires
Accueil du matin	7h30 - 8h30
Accueil du soir 1 (maternelle uniquement)	16h30 - 18h00
Étude surveillée (élémentaire uniquement)	16h30 - 18h00
Accueil du soir 2 (maternelle + élémentaire)	18h00 - 19h00

Horaires des mercredis et vacances scolaires (ALSH- Établissement extrascolaire)

Formule d'accueil	Horaires
Accueil du matin	7h30 – 8h30
ALSH Journée complète (repas inclus)	8h30 - 18h00
ALSH Matin sans repas	8h30 - 11h30
ALSH Matin avec repas	8h30 - 13h30
ALSH Après-midi avec repas	11h30 - 18h00
ALSH Après-midi sans repas	13h30 - 18h00
Accueil du soir	18h00– 19h00

A noter pour l'accueil des vacances scolaires et des mercredis :

- Les portes **ferment à 10h00** et les sorties de journée sont possibles à **partir de 17h00**.

3) HORAIRES ET LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE :

➔ Pendant les périodes scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis) :

Les enfants de maternelle :

- **11h30** à l'école maternelle (pause méridienne - reprise à 13h30)
- **16h30** à l'école maternelle (fin de l'école)
- **De 16h45 à 19h00** à l'accueil de loisirs.

Les enfants d'élémentaire :

- **11h45** à l'école élémentaire (pause méridienne - reprise à 13h45)
- **16h30** à l'école élémentaire (fin de l'école)
- **18h00** à l'école élémentaire (fin de l'étude)
- **De 18h10 à 19h00** à l'accueil de loisirs (accueil du soir)

➔ Vacances scolaires et mercredis

Vous pouvez déposer vos enfants :

- **De 7h30 à 8h30** à l'accueil de loisirs (pour l'accueil du matin)
- **De 8h30 à 10h00** à l'accueil de loisirs (pour le début de journée)

Vous pouvez venir les chercher :

- **A 11h30** pour les demi-journées sans repas
- **A 13h30** pour les demi-journées avec repas
- **De 17h00 à 18h00** à l'accueil de loisirs (fin de journée)
- **De 18h00 à 19h00** à l'accueil de loisirs (accueil du soir)

Pour des raisons d'organisation, il est impératif de respecter les horaires ci-dessus.
Sauf autorisation écrite ou exceptionnelle.

En dehors de ces horaires, **une demande exceptionnelle** pourra être faite par le biais d'un mail au service concerné par cette demande (école, accueil de loisirs, mairie).

Pour **les enfants de CM2 UNIQUEMENT**, une **autorisation parentale** pourra lui permettre de rentrer seul.

4) MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

 **La fréquentation aux divers services doit faire obligatoirement l'objet d'une inscription.**

Le portail famille vous permet, à partir d'un ordinateur ou d'une tablette connectée à Internet :

- D'inscrire ou de désinscrire votre/vos enfant(s) au(x) prestation(s) suivant le calendrier de pré-inscriptions **avant le jeudi 12h** pour les prestations de la semaine suivante (**hors vacances scolaires**). Les inscriptions peuvent être faites à la semaine, au mois ou à l'année.
- De visualiser l'actualité du centre de loisirs.
- D'actualiser votre situation en temps réel et transmettre les documents et justificatifs de manière dématérialisée.
- De prendre connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de la restauration.

Pour y accéder, il vous suffit de créer votre compte avec le code abonné famille qui vous sera attribué lors de la première inscription de votre enfant à l'un des services scolaires ou périscolaires.

Le service scolaire reste à disposition pour vous accompagner.

Pour toute nouvelle inscription, un entretien devra être organisé avec au moins l'un des parents, l'enfant et le directeur.

	Dans le cas d'un enfant déposé et non inscrit, celui-ci sera accepté à l'accueil de loisirs dans la limite des effectifs liés au taux d'encadrement. La prestation sera alors facturée au quotient maximum.
	Si vous rencontrez des difficultés à effectuer votre inscription dans le délai imparti, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la mairie au 01.69.14.81.52.

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

ACTIVITÉS	INSCRIPTIONS ET DÉSINSCRIPTIONS	CONTACTS	COMMENT ?
ACCUEIL MATIN	Avant 12h00 le jeudi pour les prestations de la semaine suivante.	Accueil de loisirs	Sur le Portail Famille Rubrique « Espace famille » puis, « Planning des activités ».
ACCUEIL DU SOIR 1 et ETUDE			
ACCUEIL DU SOIR 2			
MERCREDI		Mairie / Accueil de loisirs	
CANTINE	Au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances concernées	Uniquement auprès de la Mairie	
PETITES VACANCES SCOLAIRES		Mairie / Accueil de loisirs	
VACANCES SCOLAIRES ÉTÉ		Mairie / Accueil de loisirs	

Courriel : Accueil de loisirs : accueildeleisirs@leudeville.fr - Mairie : mairie@leudeville.fr

➔ **Réservations des vacances 2026-2027 :**

VACANCES SCOLAIRES	DATES	RÉSERVATIONS AU PLUS TARD LE
TOUSSAINT	Du lundi 19 octobre au dimanche 1 ^{er} novembre 2026	Dimanche 04 octobre
NOËL	Du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026	Dimanche 06 décembre
HIVER	Du lundi 8 février au dimanche 21 février 2027	Dimanche 24 janvier
PRINTEMPS	Du lundi 5 avril au dimanche 18 avril 2027	Dimanche 21 mars
ÉTÉ - JUILLET	Du lundi 05 juillet au dimanche 1 ^{er} août 2027	Mardi 1^{er} juin
ÉTÉ - AOÛT	Du lundi 23 août au mardi 31 août 2027	A VENIR

FERMETURES POUR L'ANNÉE 2026 – 2027

➔ **Vacances de décembre** : du lundi 28 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027

➔ **Pont de l'Ascension** : le vendredi 7 mai 2027

➔ **Vacances d'été** : du lundi 2 août au dimanche 22 août 2027



- Les annulations hors délais ne pourront être acceptées que sur certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif lié à un besoin médical, familial ou professionnel.
- Si inscription après la date limite, en fonction des places disponibles* : 50% du prix de la journée en pénalité par jour.
- En cas d'annulation après la date limite d'inscription, la journée de centre restera facturée.
- En cas de retard après 19h00 : il est impératif de téléphoner pour avertir le responsable de l'accueil. Il sera facturé 10 € par ¼ heure de retard.
- En cas d'absence des enseignants (maladie, grève...), la mairie ne peut être tenue responsable, les prestations resteront dues.
- Vacances scolaires : Si inscription après la date limite, en fonction des places disponibles : 50% du prix de la journée en pénalité par jour En cas d'annulation après la date limite, la journée de centre restera facturée.

*votre enfant ne pourra être accueilli que si les effectifs le permettent.

5) FACTURATION ET TARIFS

Les tarifs sont définis sur la base du calcul de votre quotient familial (revenu brut global / par 12 / par le nombre de personnes à charge).

Il est établi pour chaque famille Leudevilloise qui participe aux différentes prestations municipales (restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires, études surveillées et mini séjours).

TARIFICATION 2026/2027

QUOTIENT	TRANCHE	Accueil Périscolaire Matin	Cantine	Etude non soumis à quotient + goûter	ACCUEIL DU SOIR Ecole Maternelle (goûter compris)	ACCUEIL DU SOIR Maternelle	ACCUEIL DU SOIR Elementaire	ACCUEIL DE LOISIRS Journée (cantine incluse)	ACCUEIL DE LOISIRS Demi-journée matinée	ACCUEIL DE LOISIRS Demi-journée Après-midi (goûter inclus)
		7h30 - 8h30		16h30 - 17h (goûter) 17h - 18h (Etude)	16h30 - 18h	18h - 19h	18h - 19h	08h30-18h00	8h30 - 11h30	13h30-18h00
- 200	1	1,57 €	4,48 €	2,82 €	1,83 €	1,57 €	1,57 €	7,24 €	1,99 €	3,31 €
201 à 400	2	2,03 €	4,72 €	2,82 €	2,38 €	2,03 €	2,03 €	9,41 €	2,58 €	4,30 €
401 à 600	3	2,35 €	4,84 €	2,82 €	2,75 €	2,35 €	2,35 €	10,85 €	2,98 €	4,96 €
601 à 800	4	2,50 €	5,07 €	2,82 €	2,93 €	2,50 €	2,50 €	11,58 €	3,18 €	5,29 €
801 à 1000	5	2,66 €	5,19 €	2,82 €	3,11 €	2,66 €	2,66 €	12,30 €	3,37 €	5,62 €
1001 à 1200	6	2,82 €	5,43 €	2,82 €	3,29 €	2,82 €	2,82 €	13,02 €	3,57 €	5,95 €
1201 à 1400	7	2,97 €	5,66 €	2,82 €	3,48 €	2,97 €	2,97 €	13,75 €	3,77 €	6,28 €
Plus de 1400	8	3,13 €	5,90 €	2,82 €	3,66 €	3,13 €	3,13 €	14,47 €	3,97 €	6,61 €
Extérieurs Leudeville		3,95 €	7,50 €	3,50 €	5,02 €	3,95 €	3,95 €	JOURNEE COMPLETE 31 €		

Le calcul du quotient aura lieu les samedis 05 et 12 septembre 2026

	Dans le cas où vous ne pourriez pas être disponible aux dates indiquées précédemment, merci de prendre contact avec les services de la mairie (01.69.14.81.52) afin de convenir d'un rendez-vous. En cas de quotient non calculé au plus tard le samedi 19 septembre, les prestations concernées seront facturées en plein tarif et aucune rétroactivité ne sera prise en compte.
--	--

Pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents (2 avis en cas de vie maritale)
- Dernier avis de taxe d'habitation

Les personnes hébergées devront produire pour justifier de leur domicile :

- Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, attestation des Assedic, etc...)

En fonction de votre situation, d'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées

Modalités de facturation et de paiement

Les factures sont automatiquement envoyées par mail, il est donc nécessaire de créer votre compte famille sur le portail Famille.

Les prestations liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, à l'étude surveillée et à l'accueil de loisirs feront l'objet d'une facturation régulière.

Le règlement des factures s'effectuera prioritairement par prélèvement automatique. À cet effet, les familles devront compléter le mandat de prélèvement SEPA et fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) lors de l'inscription ou dans les meilleurs délais.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être signalé au service concerné afin d'assurer la continuité des prélèvements.

6) INFORMATIONS DIVERSES

Les enfants sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés ; ces supports peuvent éventuellement être diffusés dans les communications municipales, **sauf avis contraire des parents**.

La commune décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la détérioration de tout objet de valeur appartenant à l'enfant.

Au moment de l'inscription, vous devrez indiquer au Directeur si votre enfant présente des allergies (insecte, nourriture, asthme, ...). Un certificat médical devra être fourni et en attester.

Si un enfant doit suivre un traitement occasionnel ou à l'année, un certificat médical sera exigé (voir fiche sanitaire). **Les instructions médicales devront obligatoirement être transmises au Directeur de l'accueil de Loisirs.**

	EN CAS DE PAI (Projet d'Accueil individualisé) : • FOURNIR UNE COPIE DU PAI • Transmettre les directives au Directeur ainsi qu'une fiche récapitulative des aliments auxquels l'enfant est allergique.
---	---

N'oubliez pas de vêtir votre enfant de vêtements pratiques et non fragiles, pour lui permettre de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change dans un petit sac pour **les enfants de maternelle** (marqué à son nom) pour parer à d'éventuels accidents.

En cas de nécessité, le personnel fera appel au parent désigné sur la fiche sanitaire ou au médecin recommandé ou aux pompiers. **En cas d'urgence, l'enfant sera transféré au Centre Hospitalier indiqué par les pompiers.**

7) L'ENCADREMENT

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assuré par un personnel qualifié (BAFA) qui favorise l'éducation, l'évolution et l'épanouissement de chaque enfant. Nous sommes à l'écoute de tous (enfants-parents) pour un travail collectif favorisant le développement et la socialisation de chaque enfant afin de préparer leur adaptation à la vie. Nous travaillons suivant les règles d'un projet pédagogique établi par l'équipe à chaque début d'année scolaire. Ce projet est le complément de la vie scolaire et familiale.

- **Pour le périscolaire et les mercredis**, les normes d'encadrements sont fixées à 1 animateur pour 10 enfants de maternelle à 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.
- **Pour les journées de vacances scolaires**, les normes d'encadrement sont fixées à 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et à 1 animateur pour 12 enfants d'élémentaire.

8) REGLES DE VIE

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

	Durant les temps périscolaire et extrascolaire, il est interdit aux enfants de ramener des appareils électroniques connectés comme des téléphones portables, MP3/MP4 connectés, montres connectées ainsi que tout appareil pouvant effectuer des enregistrements vocaux ou vidéo. Tout appareil retrouvé durant ces temps, sera confisqué par le Directeur de l'accueil de loisirs et un rendez-vous avec la famille sera mis en place pour sa restitution.
---	--

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la commune.

➔ Renseignements tous les jours de 8h30 à 19h00 :

Gérald CHAUMONT, Directeur de l'accueil de loisirs et des dispositifs périscolaires



Tél : 01.64.56.08.22 ou au 01.69.14.81.52
Tél mobile : 06.38.03.76.29
Courriel : accueildeleisirs@leudeville.fr